

CSM EVIN 2

Si vous êtes bénéficiaire de la **CSM EVIN 2**, votre cotisation évolue à partir du 1^{er} janvier 2023 :


Isolé


Famille

	Pour les membres Participant seul	Pour les membres Participant et ses ayants droit
Pourcentage du salaire plafonné au PMSS*	1,461 % dans la limite de 50,08 €	2,577 % dans la limite de 88,34 €

Les cotisations comprennent la Taxe de Solidarité Additionnelle sur la base du taux en vigueur : 13,27 %

* PMSS 2023 : 3 666 €